



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Gestion et police de l'eau**

**Consultation du public sur le projet d'arrêté
fixant les périodes d'ouverture de la pêche en
eau douce pour 2021 dans les Pyrénées-
Atlantiques**

**Arrêté préfectoral n° 64-2020-11-23-011 fixant les périodes d'ouverture de la
pêche en eau douce pour 2021**

MOTIFS DE LA DECISION

Références législatives et réglementaires

- Exercice de la pêche en eau douce : Code de l'environnement, livre IV, titre III.
- Participation du public : article L. 120-1 et L. 123-19-1 du Code de l'environnement.

Motifs de la décision

Chaque année, l'encadrement de la pratique de la pêche en eau douce nécessite la prise d'un arrêté préfectoral. Le projet d'arrêté proposé décline pour 2021 les dispositions générales définies dans le Code de l'environnement ainsi que dans le plan de gestion des poissons migrateurs amphihalins et prend en compte les spécificités locales.

Le projet d'arrêté a été soumis à la participation du public du 9 octobre 2020 au 30 octobre 2020 inclus. Il n'a pas fait l'objet d'observation.

Le 8 octobre 2020, le projet d'arrêté a également été soumis pour avis à l'office français de la biodiversité (OFB), au parc national des Pyrénées, à la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques (FDAAPPMA) ainsi qu'à l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier (AAPPED).

Le parc national des Pyrénées a émis un avis en date du 19 octobre 2020. L'OFB, la FDAAPPMA et l'AAPPED du Bassin de l'Adour et versant côtier n'ont pas émis d'avis.

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques a approuvé **les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour 2021** par l'arrêté préfectoral n° 64-2020-11-23-011 du 23 novembre 2020.